

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-018

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
24/03/2026	Présents	33
	Représentés :	2
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A DIX HEURES SEPT MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le mardi 24 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Martine CHARBONNIER, doyenne d'âge de l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin , Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, Mme LEVENT Sarah, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, M. MORISSE Tom, Mme QUEVA Marie, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme RETOURNÉ Sylvie ayant donné pouvoir à M. JEUDY Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/018

Élection du Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 ;

CONSIDÉRANT que les électrices et les électeurs d'Eaubonne ont entièrement renouvelé le Conseil Municipal au deuxième tour du scrutin des élections municipales le 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du maire ;

CONSIDÉRANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, que l'élection a alors lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Martine CHARBONNIER, doyen d'âge présent ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CHARBONNIER,

Après appel à candidatures,

Après constatation qu'une candidature à la fonction de Maire a été déposée, celle de Madame Marie-José BEAULANDE,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1^{er} : PROCÈDE** au scrutin secret à l'élection du Maire :

Après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- Madame Marie-José BEAULANDE : 28 voix

✎ **ARTICLE 2 :** Madame Marie-José BEAULANDE, ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin et est proclamée Maire de la Ville d'Eaubonne.



**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**

Gaëtan RAOULT



La Maire,

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 28 mars 2026
Publiée le : 28 mars 2026
Exécutoire le : 28 mars 2026

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260328-DEL2026-018-DE
Date de télétransmission : 28/03/2026
Date de réception préfecture : 28/03/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire